

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par

Mme D'Intorni, M. Bloch, M. Chaix, M. Lenoir, M. Allegret-Pilot et M. Michoux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article L. 2123-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article article L. 2123-36-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2123-36-1.* – Un fonds de soutien aux élus locaux victimes d'atteintes volontaires à leur personne, de menaces, d'actes d'intimidation ou de harcèlement dans l'exercice de leur mandat est institué.

« Ce fonds, géré par l'État, permet la prise en charge totale ou partielle :

« – des frais d'assistance juridique engagés à la suite de faits signalés aux autorités judiciaires ;

« – des dépenses liées au soutien psychologique ;

« – des coûts d'équipements temporaires de protection (téléassistance, vidéosurveillance, gardiennage, etc.).

« Les conditions d'éligibilité et les modalités de gestion sont fixées par décret en Conseil d'État.

« Le fonds est financé par une dotation annuelle de l'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis plusieurs années, les élus locaux – et notamment les maires et leurs adjoints – font face à une explosion des actes de violence, verbale ou physique.

En 2023, 2 387 agressions ou menaces à l'encontre d'élus ont été recensées, soit une hausse de 32 % en un an. Ces violences ne sont plus marginales. Elles sont devenues une réalité quotidienne, notamment dans les territoires ruraux ou les quartiers en tension.

Ce fonds vise à assurer un soutien concret, rapide et systématique à tous les élus agressés. Il permet notamment d'éviter que des élus ne renoncent à leur mandat, faute de moyens pour assurer leur sécurité ou faire valoir leurs droits.

Il s'agit ici de restaurer pleinement l'autorité de la République dans chaque commune de France.